

Désignation de la Collectivité : **COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE SEMENE**

CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE A L'ECHEANCE

**Relatif au paiement de la redevance d'eau et d'assainissement sur la
Communauté de Communes Loire Semène**

Entre : Nom – Prénom :

Référence client :Téléphone :.....

Adresse du branchement :

Et la Communauté de Communes Loire Semène représentée par Monsieur Frédéric GIRODET, agissant en vertu d'une délibération portant règlement du prélèvement des factures d'eau et d'assainissement.

il est convenu ce qui suit :

1 – Adhésion

Principe : l'adhésion commence à la facture suivante, à condition que les documents soient transmis dans les meilleurs délais (deux mois).

Elle vaut pour les échéances présentées par la Communauté de Communes Loire Semène pour une durée indéterminée. Elle peut prendre fin à la demande de l'adhérent. La Communauté de Communes Loire Semène se réserve le droit de résilier le contrat en cas d'impayés récurrents.

2 – Echéances impayées

Le coût du prélèvement est gratuit pour l'utilisateur.

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

En cas de rejet du prélèvement par la banque, dû à l'absence de fonds disponibles ou toute autre cause de la responsabilité du titulaire du compte bancaire, les frais de rejet de prélèvement peuvent être mis à la charge de ce dernier.

L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès de la trésorerie de Saint Didier en Velay, 1 Rue du Maréchal Foyolle, 43140 ST DIDIER EN VELAY.

3 – Avis d'échéance

Le redevable optant pour le prélèvement automatique à l'échéance recevra un avis d'échéance indiquant le montant et la date du prélèvement qui sera effectué sur son compte.

4 – Changement d'adresse et de compte bancaire

Tout changement d'adresse ou de compte bancaire doit être notifié au Syndicat des Eaux Loire & Lignon.

5– Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement à l'échéance est reconduit pour chaque échéance de facturation ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau y souscrire.

Le Président de la Communauté de Communes
Loire Semène



Bon pour accord de prélèvement,
Le redevable

Date et signature

--